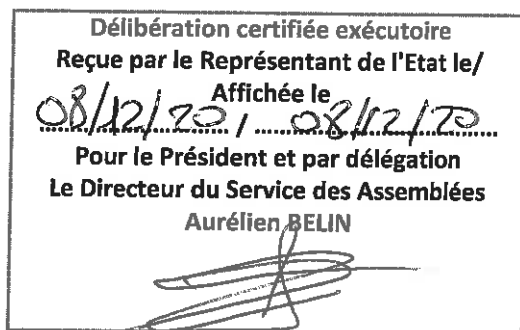




REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 25 novembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 13 h 15.

Étaient présents :

Mmes BAGATTIN Mélanie, DUCHENE Annie, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, OUADAH Karima.

MM BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRANLE Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUNDALL Philippe, LANDREAT Pascal, LEPRINCE Didier, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

Excusés et ont donné pouvoir :

Excusés : MM. CHEVALIER Bertrand, HIRTZIG Jack, DUQUESNOY Olivier, GANTELET Bruno.

DELIBERATION N° 06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à l'OPH TROYES HABITAT pour la construction de 6 logements (en PLAI, PLUS et PRET BOOSTER) situés à Bréviandes
RAPPORTEUR	Thierry BLASCO

Nombre de membres : 34		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
30	30	30			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2020

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A L'OPH TROYES HABITAT POUR LA CONSTRUCTION
DE 6 LOGEMENTS (EN PLAI -PLUS ET PRET BOOSTER)
SITUES A BREVIANDES**

PJ: contrat n° 112 495

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 727 068,00 € que l'OPH Troyes Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 6 logements (2 PLAI et 4 PLUS) situés au 49 Rue des 2 Haies à BREVIANDES.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 112 495 en annexe signé entre l'OPH Troyes Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 22 février 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- de **REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt,**
- de **DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 40 % (soit la somme de 290 827,20 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 727 068,00 € souscrit par l'OPH Troyes Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112 495 constitué de 5 lignes de prêt (N° 536 8633- N° 536 8634 - N° 536 8635- N° 536 8636- et N° 536 8637).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Troyes Habitat dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Troyes Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.